

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES D'AMENUCOURT, BRAY ET LU,
MONTREUIL SUR EPTE, ET SAINT CLAIR SUR
EPTE

LE PREFET DU VAL D'OISE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°01.111 en date du 6 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Amenucourt, Bray et Lû, Montreuil sur Epte et Saint Clair sur Epte;

VU l'arrêté préfectoral n°04.007 en date du 16 janvier 2004 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation;

VU le dossier soumis à enquête;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 2 avril 2004;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre en date du 7 avril 2004;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de Bray et Lû, Montreuil sur Epte et Saint Clair sur Epte;

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Amenucourt;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Amenucourt, Bray et Lû, Montreuil sur Epte et Saint Clair sur Epte.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Pontoise, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées, pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4- - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Mesdames et Monsieur les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20** SEP. 2004
P/ LE PREFET,
le Secrétaire Général

signé Marc VERNHES

Pour ampliation

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



(Handwritten signature)

RÉFECTURE DU VAL D'OISE
DACT - AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Marie-Cécile JULIAT